

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE NAVEIL

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Jeudi 19 juin 2014 à 20 heures.

Nombre de Conseillers L'an deux mille quatorze,
En exercice : 19 le : dix-neuf juin,
Présents : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NAVEIL,
Votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de NAVEIL,
sous la Présidence de Monsieur BORDIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2014.

PRESENTS : MM. BOISET (procuration de Mme BUFFEREAU) - BORDIER - Mmes BOURGEOIS - CHAINTRON
- M. CHEVALLIER - Mme FAVREL - MM. FOURCADE (procuration de Mme HAY) - GARILLON - GEROLA -
JAHAN - Mmes LABBE - MARTY-ROYER - M. PETIT (procuration de M. BOIS) - Mmes POLIN - VELLUET.

ABSENTS : M. BOIS (procuration à M. PETIT) - Mme BUFFEREAU (procuration à M. BOISET) - M. FICHEPAIN
- Mme HAY (procuration à M. FOURCADE) -

Madame LABBE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Commune est chargée d'organiser, du 15 janvier au 14 février 2015 les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre de désigner un coordonnateur de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Madame Marie-Thérèse BONIN, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

ENSEIGNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION CINECOLE

Madame Velluet présente la demande de subvention déposée par Cinécole en Vendômois. Elle précise que la commission finances propose d'attribuer 50 euros à cette association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer 50 euros à Cinécole en Vendômois.

DECISIONS DU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe qu'en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014, il a été amené à prendre des décisions concernant des déclarations d'intention d'aliéner et ne pas user du droit de préemption pour :

Décision n° 011/2014

L'immeuble bâti sis 17 Rue Louis Lambert à Naveil, cadastré(s) section ZL n° 462, d'une superficie de 1 750 m², appartenant à Madame ROULLEAU Cécile, présentée par Maître LECOMPTE David, Notaire à Vendôme.

Décision n° 012/2014

L'immeuble bâti sis 25 Rue de la Barrière à Naveil, cadastré(s) section AS n° 17, d'une superficie de 395 m², appartenant à Madame FERCOQ Paulette, présentée par Maître GAYOUT Stéphane, Notaire à Vendôme.

Décision n° 013/2014

L'immeuble bâti sis 36 Rue des Coulis à Naveil, cadastré(s) section AO n° 32, d'une superficie de 1 574m², appartenant à Monsieur et Madame DUTRA TINE E SILVA Felipe, présentée par Maître AUBERT Marc, Notaire à Vendôme.

Décision n° 014/2014

L'immeuble bâti sis 44 Rue des Venages à Naveil, cadastré(s) section AL n° 21, d'une superficie de 847 m², appartenant aux Consorts MARTINET-DEBENNE, présentée par Maître GAYOUT Stéphane, Notaire à Vendôme.

Décision n° 016/2014

L'immeuble non bâti sis la Bouchardière à Naveil, cadastré(s) section ZM n° 595, d'une superficie de 3 578 m², appartenant à la Communauté du Vendômois Rural, présentée par Maître GAYOUT Stéphane, Notaire à Vendôme.

Décision n° 017/2014

L'immeuble bâti sis 31 Rue des Venages à Naveil, cadastré(s) section AM n° 32, d'une superficie de 5 097 m², appartenant à la SCI MARVIC (représentée par Monsieur HUGUET Lionel), présentée par Maître FORTIN-JOLY Valérie, Notaire à Vendôme.

DECISION DU MAIRE - CIMETIERE - RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe qu'en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014, il a été amené à prendre une décision concernant le renouvellement d'une concession dans le cimetière pour :

Décision n° 015/2014

Demande présentée par **Monsieur MARTIN Lucien** 10 Avenue de Marseillan 34810 POMEROLS pour le **renouvellement de la concession n° 645, plan n° 422**, précédemment accordée et renouvelée pour une durée de cinquante ans, à compter du 1^{er} janvier 1989, moyennant la somme de quatre cent dix euros (410 €).

ATELIER METHODE

Monsieur Chevallier rappelle que chacun a reçu le compte-rendu - bilan établi par l'atelier Methode.

Aucun groupe n'a pu être constitué pour Naveil. Il semble que le terrain réservé ne corresponde pas car il est traversé par une rue. De plus, une situation en centre-ville semble être préférée. Sur Vendôme et Montoire, les projets n'aboutissent pas non plus ;

La question se pose de continuer ou non le projet.

Methode propose d'organiser une journée pour le Conseil municipal afin d'assurer une cohésion du groupe autour du projet.

Madame Velluet précise que pour continuer, il faut que le Conseil municipal s'approprie le projet et soit moteur.

A la question de Madame Marty, Monsieur Chevallier répond que le groupe qui était intéressé pour Vendôme ne peut finalement pas obtenir un terrain en ville ; le coût de Methode jusqu'à aujourd'hui est de 6 000 euros ; celui de la journée serait de 3 500 euros.

A la question de Monsieur Gérola, Monsieur le Maire rapporte les opérations qui se sont réalisées sur Nantes.

Madame Polin se demande si ce type de projet correspond à la culture française.

Monsieur Jahan répond que si on ne fait rien, ça ne changera pas.

Monsieur Fourcade ajoute que si le projet continue, il faudra peut-être changer de terrains.

Il est convenu que chacun réfléchisse et qu'une décision de poursuivre ou non soit prise lors d'une prochaine réunion.

COMMISSION REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de nommer 9 membres.

Le Conseil municipal désigne :

- Claude Bordier
- Patrick Chevallier
- Guillaume Petit
- Gilles Jahan
- Joël Boiset
- Philippe Fichepain
- Marie-Françoise Buffereau (vu avec François)
- Claude Gérola
- Magali Marty

A la question de Monsieur Fourcade, Monsieur le Maire répond qu'une subvention de 394 000 euros, soit 20 %, a été attribuée dans le cadre de la DGE pour la réhabilitation du groupe scolaire.

Pour le passage piétons surélevé entre les deux écoles, une subvention de 4 173 euros a été attribuée par le Conseil général dans le cadre du produit des amendes de police, pour une dépense arrondie à 30 000 euros.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Fourcade s'interroge : suite aux remarques des parents lors de la réunion publique, pourquoi ne pas, puisque la Commune n'organisera pas les TAP, lisser les horaires de sortie ?

Madame Velluet répond qu'il est trop tard car la décision devait être donnée avant le 06 juin ; de plus, le projet doit passer devant le conseil d'école et le Conseil municipal.

Monsieur Fourcade présente un article de la nouvelle république dans lequel il est dit que Suèvres, en accord avec l'inspection d'académie, a obtenu de donner sa décision pour le 19 juin.

Monsieur Petit explique que suite à cette réunion avec les parents, la commission va se réunir le 23 à 18 heures pour que le dossier de modification des horaires du personnel puisse être adressé au Centre de Gestion le 25, date butoir.

Les parents recevront, avant les vacances, une réponse à leurs interrogations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher demandant à ce que la délibération du 14 mai 2014 qui décidait de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 - 2015 et demandait un report soit reprise car illégale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- retirer sa délibération du 14 mai 2014

Et de la remplacer comme suit :

Monsieur Petit rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires impose aux communes la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place de temps d'accueil périscolaires (TAP).

Depuis un an, un travail est mené avec les délégués de parents d'élèves, les enseignants et le personnel, (notamment le centre de loisirs) sur une mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Un PEDT et un règlement intérieur des TAP ont été réalisés en mars dernier. Il restait donc à envisager la réalisation pratique sur les plans financiers, humains et matériels, cependant les difficultés suivantes sont apparues :

- Les contacts pris avec les associations et intervenants divers (plus de 15) n'ont abouti qu'à cinq propositions dont la plupart ne portait que sur une partie de l'année (2 ou 3 séquences sur les 5). De plus, aucun intervenant n'envisage d'animer un groupe supérieur à 12 voire 9 enfants.

La mise en place des TAP impliquerait donc au moins 19 groupes et non 13 groupes comme prévu lors des premières études et donc autant d'intervenants. Ceci n'est donc pas possible à organiser (6 intervenants possibles sur les 19 nécessaires) sans compter les coûts de 20 à 40 euros de l'heure par groupe.

- Les lieux d'intervention ne sont pas suffisants pour accueillir autant de groupes, la commune ne possédant pas les structures nécessaires.

- Concernant la demi-journée de cours du mercredi matin : les problèmes d'organisation se situent à différents niveaux pour les parents qui travaillent sur la journée entière.

1. Les enfants sont accueillis soit chez une assistante maternelle soit chez des parents qui habitent une commune plus ou moins éloignée.

2. D'autres enfants vont au centre de loisirs dont la capacité d'accueil est limitée.

Avec la réforme, les enfants devront regagner le domicile soit par leurs propres moyens dès 11h45, soit utiliser le transport scolaire (à mettre en place), soit attendre la fin du travail de leurs parents ou autres personnes (garderie à mettre en place), soit aller au centre de loisirs.

La première solution ne sera pas envisageable pour des parents travaillant toute la journée ou ne travaillant pas au niveau local.

La deuxième solution, le centre de loisirs, ne pourra être envisagée pour plus d'enfants qu'actuellement (les structures ne permettant pas un accueil en plus grand nombre). Qu'advient-il de ces enfants ?

Le décret "Hamon" a assoupli le premier décret, conservant le principe des cinq matinées obligatoires par semaine, mais n'obligeant plus les communes à prévoir des activités périscolaires.

Le 5 mai, une rencontre a eu lieu avec les parents d'élèves et enseignants, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires telle qu'elle est envisagée ne convient pas à l'ensemble des participants. Nous déplorons sincèrement que l'enfant ne soit pas au cœur de la réforme.

Naveil est une commune « semi rurale ». Peu d'habitants-parents travaillent sur son territoire. Certains enfants devront donc, avec la réforme, arriver à la garderie parfois dès 7h, faire la journée de cours puis y rester jusqu'à 18h30, du lundi au vendredi. Pour cet enfant, la réforme apportera-t-elle réellement un mieux-être ?

Entre autres, l'instauration de la cinquième matinée de cours, entraîne des coûts supplémentaires pour la collectivité.

On notera aussi que l'école le mercredi matin, risque de poser des problèmes pour la pratique d'activités sportives, associatives ou culturelles

Tous ces changements successifs et pas encore définitifs (des précisions ou modifications sont, semble-t-il, encore à venir) ne permettent pas une mise en place efficace de la réforme.

Considérant que la commune ne pourra mettre en place de manière efficace, à la rentrée de septembre 2014, des mesures permettant d'améliorer le rythme scolaire de l'enfant,

Considérant l'absence de ressources humaines suffisantes sur le territoire,

Considérant l'inquiétude des enseignants et des parents d'élèves,

Contraint notamment par la baisse des dotations de l'État, les transferts de recettes et la hausse des charges,

Considérant l'intérêt supérieur des enfants et celui des familles, le Conseil municipal, après un large débat, à l'unanimité, DECIDE :

- DE REGRETTER que la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret du 24 janvier 2013 et le décret du 8 mai 2014 doit être appliquée en l'état des textes

- MAIS de modifier ainsi les horaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 ainsi :

* lundi et vendredi : 8h45-11h45 ; 13h30-15h30

* mardi et jeudi : 8h45 - 11h45 ; 13h30 - 16h

* mercredi : 8h45 - 11h45

VENTE TERRAINS A TDLH - OMISSION DE CITER LA PARCELLE AK N°70

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a décidé de vendre 15 terrains à Terre de Loire Habitat.

Dans la liste des parcelles, la AK n° 70 a été omise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter à la liste des terrains qu'il vend à TDLH, énoncée dans la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014, la parcelle AK n° 70 qui avait été omise (mais bien comprise dans les 15 lots et dans le prix indiqué).

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les trois départements de Loir-et-Cher, Eure-et-Loire et Loiret ont créé une centrale d'achat.

Ils ont décidé d'élargir le groupement aux communes, EPCI etc qui le souhaiteraient.

Approlys passera les marchés puis les cèdera à ses membres. Ce sont donc les membres qui exécuteront les marchés.

Il est proposé d'intervenir pour les achats suivants :

- matières premières type sel de déneigement
- énergie (gaz, électricité, fioul, carburant, ...)
- téléphonie
- mobilier scolaire et mobilier de bureau
- fournitures de bureau
- moyens de reprographie
- matériels informatiques
- denrées alimentaires
- matériels de cuisine
- formations obligatoires (type habilitation électrique)
- plate-forme de dématérialisation des marchés
- etc.

Dans la version actuelle, les départements collaborent au sein de deux instance : l'assemblée générale et le comité de pilotage.

A l'issue de la campagne d'adhésion, ces deux instances seront ouvertes à des collègues représentatifs des adhérents.

Délibération :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, Approlys propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à Approlys ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des marchés publics.

Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'Approlys est de 50 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat;

- de prendre acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d'Approlys du 20 mars 2014 ;

- de prendre acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'Approlys.

La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'Approlys seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois.

Le Conseil municipal est invité à la montée du Pavillon Bleu au plan d'eau de Villiers le 23 juin à 17 heures 30. Réponse à donner à la mairie de Villiers.

Monsieur le Maire explique qu'une réunion de CVR pour évoquer la situation de la future intercommunalité a eu lieu. Elle visait à préparer la réunion du 24 juin en mairie de Vendôme avec la CPV, la CVR et peut-être Beauce Gâtine.

Le projet de loi évoque une interco à 20 000 habitants, ce qui change la donne.

Seules la CPV plus la CVR entrent dans ce critère ; une extension à l'agglomération serait-elle envisageable ?

TTVL - DEVENIR

Madame Bourgeois explique qu'elle a assisté à une réunion avec Réseau Ferré de France.

Le problème : l'état des voies que RFF ne veut plus entretenir.

Un sursis a été obtenu pour que la voie continue à être utilisée pour un an. RFF va investir entre 300 000 et 500 000 euros à fonds perdus.

La problématique : le devenir du petit train et des deux salariés, la circulation des trains de céréales et tout l'environnement qui en découle (tourisme, restauration, hôtellerie etc), 12 300 camions de plus sur les route !

La réfection nécessaire s'élève à 5.8 millions d'euros...

Une réunion aura lieu à la rentrée ; idée : trouver un gestionnaire pour la ligne.

FETE DU CHAMPIGNON

Madame Polin présente les activités et propose aux conseillers municipaux de s'inscrire pour les animer.

A la question de Madame Marty, Monsieur Petit répond que deux classes provisoires et un sanitaire ont été commandés. L'emplacement, vu avec les directrices, le Maire et Monsieur Chevallier, sera à l'intérieur des ateliers communaux, protégés par des barrières.

Monsieur Fourcade s'inquiète pour la sécurité, notamment avec la circulation des engins.

Madame Marty demande si la commission de sécurité a été consultée ? d'autres organismes ?

Monsieur le Maire répond que toutes questions ont été posées à l'entreprise.

Monsieur Fourcade ajoute qu'un avis doit être demandé à l'inspection académique et la commission de sécurité consultée.

Monsieur le Maire acquiesce.

Le coût global de location est de 35 000 euros l'an.

Toutes les classes élémentaires se trouveront du même côté de la route.

La commission scolaire doit se réunir lundi 23 juin pour revoir l'organisation des heures des employées de service. La collectivité doit faire parvenir au CTP (Centre de Gestion Paritaire) un dossier sur les changements de planning induits par la réforme.

Une inscription sera nécessaire pour fréquenter la garderie (aujourd'hui, les parents inscrivent les enfants et garderie en début d'années, il y aura peut-être des changements mais il faut attendre les propositions de la commission scolaire !)

Monsieur Petit attend une réponse de Marcilly, qui a une fermeture de classe, pour éventuellement racheter du matériel.

A la question de Monsieur Fourcade, Monsieur le Maire répond que les comptes-rendus des différents syndicats, CVR, etc, doivent être passés aux Conseillers municipaux ; il s'agit d'un oubli.

La séance est levée à 21 heures 45.